

*6ème chambre***Rôle de la séance publique du 01/12/2025 à 09h00****Président** : Monsieur GASPON**Assesseurs** : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS**Greffière** : Madame HAUBOIS**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL****01) N° 2402252****RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur M. S Michel Me POTIN
Défendeur MINISTERE DES ARMEES

Requête de M. Michel S contre le jugement n° 2100547 du 23 mai 2024 en tant que le tribunal administratif de Rennes, après avoir condamné l'Etat à lui verser la somme de 3 000 euros en réparation du préjudice moral qu'il a subi du fait de l'illégalité de l'arrêté du 20 février 2015 du ministre de la défense prononçant à son encontre la sanction disciplinaire de déplacement d'office et des arrêtés du 20 juin 2019 de la ministre des armées prononçant à son encontre la sanction de déplacement d'office et l'affectant comme chargé de mission dans le service logistique de l'établissement des formations de la marine de Brest, a rejeté le surplus de ses conclusions indemnitàires

02) N° 2403318**RAPPORTEUR : M. COIFFET**

Demandeur M. B Abderrahim Me BOIDIN
Défendeur COMMUNAUTE URBAINE LE MANS METROPOLE SELARL CORNET
Autres parties COMMUNE DU MANS VINCENT SEGUREL

Requête de M. Abderrahim B contre l'ordonnance n° 2409183 du 26 septembre 2024 par laquelle la présidente de la 12ème chambre du tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande relative à la décision du 25 avril 2024 du président de la communauté urbaine Le Mans Métropole refusant de reconnaître l'imputabilité au service de sa maladie

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

03) N° 2403329

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur Mme D Audrey CABINET CASSEL
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Audrey D contre le jugement n° 2109125 du 23 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 18 août 2021 en tant qu'elle porte refus de reconnaissance de l'imputabilité au service de la maladie pour laquelle elle a été placée en congé de longue durée à partir du 16 janvier 2021, à l'annulation de la décision implicite de rejet née le 19 juin 2021 du silence gardé par le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le recours formé contre cette décision et à l'annulation de la décision du 17 décembre 2020 par laquelle le ministre de l'intérieur et des outre-mer l'a placée en congé de longue durée pour maladie non imputable au service à compter du 16 janvier 2021

04) N° 2403465

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. S Saïd Me PRONOST
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Saïd S contre le jugement n° 2108062 du 22 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 25 septembre 2020 par laquelle le ministre de l'intérieur a rejeté sa demande de naturalisation.

05) N° 2403470

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur M. S David EDEN AVOCATS
Mme M Lara EDEN AVOCATS
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. David S, Mme Lara M, et de M. Rabby S contre le jugement n°s 2311311, 2311314, 2311317, 2311319 du 5 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation des décisions implicites de la CRRV intervenues le 12 juin 2023 rejetant les recours formés à l'encontre des décisions de l'autorité consulaire française à Kinshasa (République démocratique du Congo) du 14 février 2023 portant refus de délivrance d'un visa de long séjour à l'encontre de Mme Lara M, M. Rabby S, Princilia M et Paul NZAYIMAWU S en qualité de membres de la famille d'un étranger qui a obtenu le statut de réfugié en France.

06) N° 2403476

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR
Défendeur M. M Jean-Claude LOKAMBA OMBA MICHEL

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2313933 du 11 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé la décision implicite de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France née le 22 août 2023 rejetant le recours formé par M. Jean-Claude M contre les décisions de l'autorité consulaire française à Kinshasa (République démocratique du Congo) rejetant les demandes de visa d'entrée et de long séjour présentées pour les enfants mineurs Abigaël Kinkela Nsona et Jayden Onokoko en qualité d'enfants étrangers de ressortissant français ;

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

07) N° 2403490

RAPPORTEUR : M. COIFFET

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur Mme M Sandra

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2314833 en date du 22 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, à la demande de Mme Sandra M, annulé la décision implicite née le 31 septembre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision du 9 juillet 2023 de l'autorité consulaire française à Kinshasa (République démocratique du Congo) refusant de délivrer à cette dernière un visa de long séjour en qualité de conjointe d'un ressortissant français .

*6ème chambre***Rôle de la séance publique du 01/12/2025 à 09h45****Président** : Monsieur GASPON**Assesseurs** : Monsieur COIFFET et Monsieur PONS**Greffière** : Madame HAUBOIS**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL****01) N° 2403686****RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE	CABINET BAZIN & ASSOCIES
-----------	--	-----------------------------

Défendeur	M. G Sébastien	LEXCAP ANGERS
-----------	----------------	---------------

Requête du SDIS de la Sarthe contre le jugement n°s 2005294, 2006191, 2103242, 2103243, 2105955, 2106656, 2109056, 2212540 du 31 octobre 2024 du tribunal administratif de Nantes en tant, d'une part, qu'il a annulé l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe du 26 juin 2020 en tant qu'il place M. G à demi traitement dans l'attente de la décision statuant sur sa demande tendant à la reconnaissance d'une maladie professionnelle, les arrêtés du président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe des 18 septembre 2020, 21 septembre 2020, 23 décembre 2020, 22 mars 2021 et 30 avril 2021, les décisions rejetant les recours gracieux présentés par M. G contre ces arrêtés ainsi que l'arrêté du 16 mars 2022 et, d'autre part, qu'il a enjoint au président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe d'accorder à M. G un congé pour invalidité temporaire imputable au service du 13 mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 et de le réintégrer juridiquement au 1er janvier 2022, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement

02) N° 2500246**RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur	M. R Patrice	SELARL ATLANTIQUE ASSOCIES
-----------	--------------	-------------------------------

Défendeur	MINISTÈRE DE L' AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
-----------	--

Requête de M. Patrice R contre le jugement n° 2111352 du 19 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à lui verser la somme de 139 334,77 euros, assortie de l'intérêt au taux légal à compter du 6 août 2021 et de la capitalisation des intérêts, en réparation du préjudice résultant du harcèlement moral dont il a été victime et d'une faute de l'administration dans l'organisation du service.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

03) N° 2500247

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. R Patrice SELARL ATLANTIQUE ASSOCIES

Défendeur MINISTERE DE L' AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE

Requête de M. Patrice R contre le jugement n° 2009102 du 19 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'Etat à lui verser la somme de 291 918,20 euros en réparation des préjudices résultant de l'arrêté du 3 août 2018 du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire prononçant son licenciement pour insuffisance professionnelle, assortie de l'intérêt au taux légal à compter du 26 mai 2020 et de la capitalisation de ces intérêts.

04) N° 2500308

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur Mme H Ganaëlle SELARL CHRISTOPHE LAUNAY

SYNDICAT REGIONAL CFDT DES SERVICES DE BASSE NORMANDIE SELARL CHRISTOPHE LAUNAY

Défendeur SAS METRO FRANCE FACTORHY AVOCATS

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Autres parties DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Requête de Mme Ganaëlle H et du syndicat régional CFDT des services de Basse-Normandie contre le jugement n° 2300808 du 11 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 25 janvier 2023 par laquelle l'inspectrice du travail de l'unité de contrôle n° 2 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados a autorisé la société Métro France à licencier Mme H

05) N° 2400766

RAPPORTEUR : M. PONS

Demandeur M. C Abubakar Sidiki Me GUILBAUD

Défendeur MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Abubakar Sidiki C agissant en son nom propre et en qualité de représentant légal de ses quatre enfants mineurs, Mamaïssata, Facinet Balla, Lamine et Sékou C contre le jugement n°s 2213988, 2303538 en date du 31 août 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation des décisions du 4 mai 2022 et du 8 février 2023 par lesquelles la commission de recours contre les refus de visa d'entrée en France a rejeté son recours formé contre les décisions du consulat de France à Conakry (Guinée) qui a refusé de délivrer à ses enfants des visas de long séjour au titre de la réunification familiale.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL**06) N° 2401427****RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur	Mme	T	Tatiana	Me CHAUVIERE
	Mme	T	Sylvia	Me CHAUVIERE
	M.	T	Jordi	Me CHAUVIERE

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Tatiana T , Mme Sylvia T et M. Jordi T contre le jugement n° 2009210 du 11 janvier 2024 en tant que le tribunal administratif de Nantes, après avoir condamné l'Etat à leur verser une somme globale de 1 516,90 euros, outre les intérêts au taux légal à compter du 14 septembre 2020, en réparation de leurs préjudices financier et moral résultant de illégalité de la décision implicite de rejet née le 12 avril 2019 de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, a rejeté le surplus de leurs conclusions indemnitàires

07) N° 2401755**RAPPORTEUR : M. PONS**

Demandeur	M.	M	Ahmad	Me HAJI KASEM
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR			

Requête de M. Ahmad M contre le jugement n° 2111928 du 11 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite du ministre de l'intérieur rejetant son recours hiérarchique formé contre la décision du 3 mars 2021 du préfet du Nord déclarant irrecevable sa demande de naturalisation

*6ème chambre***Rôle de la séance publique du 01/12/2025 à 10h30****Président** : Monsieur GASPON**Assesseurs** : Monsieur COIFFET et Madame BOUGRINE**Greffière** : Madame HAUBOIS**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL****03) N° 2402248****RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

Demandeur	Mme	L	Pascale	SELARL HORUS AVOCATS
Défendeur	DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE			SELARL AVOXA RENNES

Requête de Mme Pascale L contre l'ordonnance n°s 2102535 et 2105102 du 24 mai 2024 par laquelle le président de la 4ème chambre du tribunal administratif de Rennes a prononcé un non-lieu à statuer sur ses conclusions à fin d'annulation dirigées contre la décision du président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 24 novembre 2020 rejetant sa demande de régularisation de sa situation administrative, contre la décision de rejet de son recours gracieux du 16 mars 2021 et contre l'article 2 de l'arrêté du 4 août 2021 du président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en ce qu'il reconstitue sa carrière ainsi que sur ses conclusions à fin d'injonction sous astreinte

04) N° 2402469**RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE**

Demandeur	M.	D	Julien	Me ROZE
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NANTES			

Requête de M. D contre le jugement n° 2101182 du 18 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant, d'une part, à la condamnation de l'Etat à lui verser des intérêts moratoires, ainsi que la capitalisation de ces intérêts, qui lui sont dus au regard de diverses créances qu'il détient en tant qu'agent public, et la somme de 1 000 euros en réparation de son préjudice financier et des troubles dans ses conditions d'existence et d'autre part, à l'annulation de la décision implicite par laquelle le recteur de l'académie de Nantes a refusé de prendre en charge les frais d'achat d'une blouse de laboratoire.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BAILLEUL

05) N° 2402524

RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur	Mme C Nadia	Me PHILIPPON
Défendeur	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PORNIC	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL

Requête de Mme Nadia C contre le jugement n°s 2008212, 2008263 du 18 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté ses demandes tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 février 2020 du président du centre communal d'action sociale (CCAS) de Pornic prononçant la prorogation de sa période de stage pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2020, ensemble de l'arrêté du 26 juin 2020 du président de ce CCAS prononçant la prorogation de sa période de stage pour une durée de 4 mois à compter du 1er juillet 2020

06) N° 2402673

RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur	M. K Francis	SELARL DESMARS BELONCLE BARZ CABIOCH
-----------	--------------	--

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Francis K contre le jugement n° 2307941 en date du 26 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 juin 2023 de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France rejetant le recours formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Yaoundé (Cameroun) refusant de délivrer à l'enfant Leslie K un visa de long séjour au titre de la procédure de réunification familiale.

07) N° 2501099

RAPPORTEURE : Mme BOUGRINE

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	Mme O Cécile	SELARL 333
	M. H Hissen	SELARL 333
	M. H Oumar	SELARL 333

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2400364 du 3 mars 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, annulé la décision implicite de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France rejetant le recours formé contre les décisions du 15 août 2023 de l'ambassade de France au Tchad portant refus de délivrance à M. Hissen H et à Oumar H de visas de long séjour au titre de la réunification familiale et, d'autre part, lui a enjoint de faire délivrer à M. Hissen H et à Oumar H les visas sollicités dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.